

Consignes pour le dossier de candidature en Année Propédeutique - valables également pour les candidat-e-s à la Maturité spécialisée Arts visuels

I Consignes pour l'option Arts visuels

Un cartable ou autre contenant facilement manipulable de 70 cm x 50 cm x 7 cm au maximum comprenant:

- 10 images importantes pour le candidat (en dehors de ses travaux personnels)
- un dossier constitué de travaux personnels, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du candidat; les travaux en volume seront documentés par photographie; le dossier doit comporter 20 planches maximum et un carnet de croquis.

Remarques:

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce sera numérotée et pourvue du nom du candidat. Un inventaire numéroté sera joint.
2. Les bandes vidéo ne sont admises que si elles constituent le média original du travail.
3. Les travaux réalisés sur un support informatique (url, cd, dvd, dv, etc.) ainsi que sur support écran ne sont acceptés que s'ils constituent le média principal du travail. Ils doivent impérativement être documentés sous forme de sorties imprimées.
4. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

II Consignes pour les options liées à la Communication visuelle (Design graphique, Photographie, Media & Interaction design et Cinéma)

Un cartable ou autre contenant **facilement manipulable** de 50 cm x 70 cm x 7 cm au maximum comprenant:

- 10 images importantes pour le candidat (en dehors de ses travaux personnels, en lien avec le domaine envisagé)
- un dossier constitué de travaux personnels, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du candidat; il sera constitué de réalisations visuelles et/ou artistiques à caractère général; les travaux en volume seront documentés par photographie; le dossier doit comporter 20 planches maximum.

En outre, pour les candidats se destinant à l'option Cinéma

- des travaux personnels comprenant des films, vidéos, scénarii, etc.
- une séquence d'images (de type narratif, descriptif ou autre); par séquence, nous entendons une suite d'images dans un ordre donné (numérotées ou montées) et définie avec un début et une fin; ces images peuvent être réalisées photographiquement (noir/blanc ou diapositive) ou par d'autres techniques (dessin, collage, etc.); le sens de votre séquence doit être compréhensible, sans explications complémentaires; la quantité maximum d'images est de 10; le format est libre, dans les limites du cartable; la qualité formelle, la clarté de l'organisation et du traitement des images — d'un point de vue sémantique, dramaturgique ou rythmique — seront prises en considération par le jury.

Remarques:

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce sera numérotée et pourvue du nom du candidat. Un inventaire numéroté sera joint.
2. Les vidéos ne sont admises que si elles constituent le média original du travail.
3. Les travaux réalisés sur un support informatique (url, cd, dvd, dv, etc.) ainsi que sur support écran ne sont acceptés que s'ils constituent le média principal du travail. Ils doivent impérativement être documentés sous forme de sorties imprimées.
4. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

III Consignes pour l'option Design industriel

Mêmes consignes que pour les options liées à la Communication visuelle, avec en outre :

- un carnet de croquis
- un objet "designé" par vous-même (présenté sous forme de photos de maquettes accompagnées d'une communication graphique)

Aucune maquette ni objet 3D ne seront acceptés.

La responsabilité de l'envoi comme du retrait des dossiers incombe aux candidats. L'ECAL ne les retournera par la poste que contre paiement préalable des frais et seulement si l'éloignement du domicile le justifie.